

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 9 septembre 2019 à 19 h  
815, rue Bel-Air, salle 02-101**

---

**MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :**

M. Benoit Dorais, maire d'arrondissement  
M. Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement  
M. Craig Sauvé, conseiller de ville  
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère de ville  
Mme Sophie Thiébaud, conseillère d'arrondissement

**MEMBRES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE PRÉSENTS :**

M. Benoit Dagenais, directeur d'arrondissement  
Mme Daphné Claude, secrétaire d'arrondissement substitut  
M. Éric Boutet, directeur - Aménagement urbain et patrimoine  
Mme Stéphane-Sophie Cardinal, directrice - Culture, sports, loisirs et développement social  
Mme Tonia Di Guglielmo, directrice - Services administratifs  
M. Claude Dubois, directeur - Travaux publics  
M. Marc André Dorion, commandant - Service de police de la Ville de Montréal, poste de quartier 15

---

**10.01 - Ouverture de la séance :**

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 03.

---

Un événement précède l'ordre du jour :

1. Présentation du bilan du Plan d'action pour la diversité en emploi (2017-2019)
- 

**CA19 22 0253**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

---

**CA19 22 0254**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le  
12 août 2019, à 19 h**

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal de la séance tenue le 12 août 2019, à 19 h, soit approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

---

**10.04 - Période de commentaires des élus**

**Le maire Dorais aborde les sujets suivants :**

1. Rentrée scolaire : remerciement au Poste de quartier pour leur travail – visibilité et sensibilisation constantes – prudence est requise;
2. Beaucoup de chantiers de construction – multiplication de panneaux de circulation – grand travail pour retirer les panneaux des chantiers inactifs – Escouade mobilité peut donner des amendes;
3. Noël : Village de Noël pour la 3<sup>e</sup> année dans l'arrondissement – marché de Noël traditionnel et inclusif – subventionné par l'Arrondissement – activités gratuites pour les enfants dans le cadre du Monde des Lutins.

**Le conseiller Vaillancourt aborde les sujets suivants :**

1. Dénivellement de la piste du canal de Lachine : rencontre avec Parcs Canada – refus de Parcs Canada de déneiger la piste – l'Arrondissement va continuer ses représentations;

---

Le maire Dorais quitte son siège à 19 h 20.

2. Pente à Neige : 3<sup>e</sup> année dans l'arrondissement – offre aux citoyens la possibilité de faire du ski alpin et de la glissade sur tube en ville – programme de subventions pour les familles à faible revenu;

---

Le maire Dorais reprend son siège à 19 h 24.

3. Annonces : Cycloviva – Course populaire du parc Angrignon.

**La conseillère Sigouin aborde les sujets suivants :**

1. Dossier en 20.05 : contribution financière pour un projet de murale dans Saint-Paul-Émard – réalisation de l'œuvre du 23 septembre au 15 octobre 2019;
2. Dossier en 30.02 : affectation de surplus – va permettre la poursuite de 2 programmes - Œuvre en plein art : beaucoup d'œuvres sur les rives du canal – location d'œuvres auprès des artistes - acquisition d'œuvres d'art développement de la collection de l'Arrondissement;
3. Œuvres d'art public : mini circuit d'art public – initiative d'Art Public Montréal – parcours de 30 minutes environ;
4. Dossiers de 40.04 à 40.06 et de 40.13 à 40.16 : approbation de PPCMOI et de PIIA;
5. Annonces : dévoilement de la programmation culturelle – spectacles sur la terrasse du Théâtre Paradoxe.

**Le conseiller Sauv  aborde les sujets suivants :**

1. Trotinettes  lectriques : nouvel outil pour la mobilit  – r action proactive de la Ville – arriveront l' t  prochain dans le Sud-Ouest;
2. Dossier en 40.04 : 1725, rue des Bassins – grand travail de collaboration avec le promoteur – espaces verts et mixit  commerciale inclus dans le projet.

**La conseill re Thi baut aborde les sujets suivants :**

1. Valorisation de la diversit  : remerciements aux directeurs pour l'am lioration des r sultats depuis 2016;
  2. Dossier en 20.01 : 6 nouvelles ruelles vertes   venir – en collaboration avec les citoyens – Hausse des investissements dans le PTI – plantation pr vue de plus de 800 plantes;
  3. Annonces : Foire de la r paration organis e par le conseil jeunesse de l'Arrondissement au B timent 7 – Marche pour l'environnement le 27 septembre prochain.
-

## **10.05 - Période de questions et commentaires du public**

### **Madame Danielle Labrie : goût de l'eau et entretien du parc des Éclusiers**

Madame constate que depuis quelques mois, l'eau a un goût de chlore. Elle demande si l'Arrondissement peut intervenir afin de pouvoir continuer à boire de l'eau du robinet.

Suivi par la Direction des travaux publics : voir s'il est possible d'effectuer des tests et informer la citoyenne.

Le maire Dorais répond.

Madame demande aussi si la Ville pourrait entretenir le parc situé à l'intersection de la rue du Dominion et Sainte-Cunégonde (parc des Éclusiers).

Le maire Dorais répond.

Suivi à faire par la Direction des travaux publics : vérifier l'entretien du parc et informer la citoyenne.

### **Madame Dominique Jarry-Shore et monsieur Simon Biard : représentants des cols bleus**

Madame est déléguée syndicale des cols bleus de l'Arrondissement. Elle tenait à souligner le bon travail effectué par les cols bleus dans la dernière saison estivale. Elle demande quels sont les engagements du conseil par rapport au maintien et à la promotion des services publics auprès des citoyens.

Le maire Dorais répond.

Question répondue sur place.

Monsieur explique qu'il est heureux de travailler comme col bleu et souhaite la bienvenue au nouveau directeur d'arrondissement. Il précise également qu'il est fier d'offrir avec ses collègues, une main d'œuvre dévouée à leurs tâches. Monsieur constate que l'exercice de leur travail fait face à de nombreuses contraintes, notamment des cultures syndicale et patronale qui n'ont plus lieu d'être. Il estime que les travailleurs devraient constamment se remettre en question dans une perspective constructive. Il pense également que la Ville doit aussi faire sa part pour mobiliser les travailleurs en offrant un encadrement exemplaire à ses employés.

Le maire Dorais répond.

Question répondue sur place.

### **Madame Judith Cayer : Bâtiment 7**

Madame explique que depuis l'ouverture du Bâtiment 7, plusieurs démarches ont été effectuées pour éviter l'enclavement du site et réaliser des logements sociaux. Elle demande si le conseil peut confirmer le déplacement du lot 13 vers les lots 3 et 4. Elle demande si l'organisme qu'elle représente peut être partie prenante dans le dossier.

Le maire Dorais répond.

Question répondue sur place.

### **Monsieur Marcel Sévigny : Bâtiment 7**

Monsieur demande s'il est possible que l'arrondissement informe le collectif Sept à nous, quand la situation sera réglée. Monsieur exprime également son opposition relative à la construction de condos sur les lots 3 et 4 car cela mettrait en péril l'accessibilité et les activités du Bâtiment 7.

### **Dépôt d'un document : pétition contre la construction de condos sur les lots 3 et 4**

Le maire Dorais répond.

Question répondue sur place.

### **Madame Ann Raybould : construction au 700, rue des Seigneurs**

Madame demande comment la construction prévue au 700, rue des Seigneurs a pu être autorisée sans consultation du voisinage. Elle exprime également son inquiétude quand à l'excavation de sols contaminés. Elle souhaite savoir pourquoi elle n'a pas été informée alors que les travaux vont avoir beaucoup d'impact sur sa qualité de vie.

Le conseiller Sauvé, la conseillère Thiébaud et le directeur Boutet répondent.

Suivi à faire par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : communiquer avec la citoyenne pour expliquer la situation.

**Monsieur Richard Raybould : construction au 700, rue des Seigneurs**

Monsieur exprime son inquiétude quand à la présence de sols contaminés qui pourraient être découverts lors de la construction du 700, rue des Seigneurs. Il souhaite savoir qui est responsable du traitement des sols contaminés.

Le maire Dorais et le directeur Boutet répondent.

Suivi à faire par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : communiquer avec le citoyen pour expliquer la situation.

**Monsieur Tim Raybould : construction au 700, rue des Seigneurs**

Monsieur explique que le mur projeté de la construction est trop haut et qu'il nuira sur l'ensoleillement du terrain de ses parents. Il demande pourquoi les travaux sont autorisés alors que le sol est contaminé.

Le maire Dorais répond.

Suivi à faire par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : communiquer avec le citoyen pour expliquer la situation.

---

**CA19 22 0255**

**Période de questions et commentaires du public**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

De prolonger la période de questions et commentaires du public pour une durée de 30 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

---

**10.05 - Période de questions et commentaires du public**

**Madame Karine Triollet : projets immobiliers sur la rue Saint-Patrick**

Madame demande si la Ville peut mettre des sites en réserve sur la rue Saint-Patrick pour favoriser les logements sociaux.

Le maire Dorais répond.

Suivi à faire par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : contacter la citoyenne et expliquer les mesures foncières mises en place

**Madame Marie-Joëlle Demers : parc du Lac-à-la-Loutre**

Suite à l'affaissement d'une partie de la structure de jeux du parc du Lac-à-la-Loutre, madame trouve que le parc n'est plus sécuritaire pour les enfants. Elle demande que le site soit sécurisé.

Le maire Dorais répond.

Suivi à faire par la Direction des travaux publics : sécuriser le site et informer la citoyenne des actions prises.

---

Le conseillère Thiébaud quitte son siège à 20 h 48.

---

**10.06 - Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens**

Le maire rappelle que le rapport est versé sur le site internet de l'arrondissement.

---

**10.07 - Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération**

Le maire mentionne les dossiers concernant l'arrondissement qui sont inscrits pour adoption par le conseil municipal ou le conseil d'agglomération au mois d'août.

---

Le conseillère Thiébaud reprend son siège à 20 h 46.

**10.08 - Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA**

Le maire fait la lecture des commissions qui siégeront au mois de septembre.

**10.09 - Commentaires du public - Demande d'usage conditionnel afin d'autoriser un nombre de logement inférieur au nombre minimal prescrit dans le bâtiment sis au 2703, rue Saint-Charles (dossier en 40.01)**

Aucun commentaire.

---

**CA19 22 0256**

**Proclamation relative à la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire du 23 au 29 septembre 2019**

Attendu que la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire se tiendra du 23 au 29 septembre 2019;

Attendu qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuable à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

Attendu qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Attendu que la sécurité ferroviaire est un enjeu important dans le Sud-Ouest et que l'Arrondissement fait les représentations nécessaires auprès de l'industrie ferroviaire et des gouvernements pour rendre encore plus sécuritaire le réseau, tout particulièrement en zone urbaine;

En conséquence, le maire de l'arrondissement proclame :

Que du 23 au 29 septembre 2019 soit la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire et invite la communauté du Sud-Ouest à la prudence aux abords du réseau ferroviaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
10.10

---

**CA19 22 0257**

**Approbation de la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement (dossier 1196481004)**

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
12.01 1196481004

**CA19 22 0258**

**Autorisation d'une dépense maximale de 486 894,92 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à E2R inc. pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager dans six ruelles, au montant de sa soumission soit 401 722,65 \$, taxes incluses (appel d'offres public 211936) (dossier 1198482001)**

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense maximale de 486 894,92 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager dans six ruelles;

D'octroyer à E2R inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat des travaux d'aménagement paysager dans six ruelles, au prix de sa soumission, soit un montant de 401 722,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 211 936;

D'autoriser une dépense de 401 722,65 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de 6 ruelles vertes, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 45 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense de 40 172,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1198482001

---

**CA19 22 0259**

**Approbation d'une convention et octroi de contributions financières totalisant 121 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal, pour la réalisation d'un village de Noël et l'organisation des activités de Noël gratuites pour Le Monde des Lutins, pour l'année 2019 (dossier 1195211001)**

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver une convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Village de Noël de Montréal, laquelle se termine le 31 décembre 2019 pour la réalisation d'un village de Noël et l'organisation d'activités de Noël;

D'octroyer à l'organisme, une contribution financière de 121 000 \$, payable en 3 versements, soit un premier versement de 45 375 \$, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention. Un deuxième versement de 45 375 \$, au plus tard le 15 octobre 2019 et d'un troisième versement de 30 250 \$, au plus tard le 7 janvier 2020;

Et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1195211001

---

**CA19 22 0260**

**Modification du financement dans le cadre du contrat octroyé pour les travaux d'implantation d'un pavillon permanent, d'aménagement paysager et des travaux de génie civil au parc Daisy-Peterson-Sweeney, afin de tenir compte du financement dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (dossier 1196681002)**

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De modifier la répartition budgétaire dans le cadre du contrat octroyé à Urbex Construction inc., pour les travaux d'implantation d'un pavillon permanent, d'aménagement paysager et des travaux de génie civil au parc Daisy-Peterson-Sweeney;

Et d'imputer la dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. La dépense totale du contrat sera assumée à hauteur de 294 436,58 \$ par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et à hauteur de 387 677,89 \$ par l'arrondissement du Sud-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1196681002

---

**CA19 22 0261**

**Prendre acte d'une lettre d'engagement de Copropriétés Myst inc. en complément d'un accord de développement, approuver un projet d'acte par lequel Copropriétés Myst inc. cède à la Ville de Montréal un terrain, à des fins de parc, situé dans le prolongement de la rue Roperly, entre la rue Saint-Patrick et le canal de Lachine, sans aucune contrepartie, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte soumis et verser le lot 5 103 937 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal au domaine public (dossier 1198190001)**

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

De prendre acte d'une lettre d'engagement de Copropriétés Myst inc. en complément d'un accord de développement;

D'approuver un projet d'acte par lequel Copropriétés Myst inc. cède à la Ville de Montréal, à des fins de parc, un immeuble situé dans le prolongement de la rue Roperly, entre la rue Saint-Patrick et le canal de Lachine, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 5 103 937 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sans contrepartie, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

Et de verser le lot 5 103 937 du cadastre du Québec au domaine public de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1198190001

---

**CA19 22 0262**

**Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 16 399,75 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1198237008)**

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la demande des élus, des contributions financières non récurrentes au montant de 16 399,75 \$ à divers organismes de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Organismes	Activités	Montants
Ashop Productions	Projet de murale au 5941, rue Briand dans le quartier Saint-Paul-Émard	15 000 \$
Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal	Gala Unio 2019	1 149,75 \$
Club aquatique du Sud-Ouest	Course populaire du parc Angrignon	250 \$

Et d'imputer ces dépenses conformément à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1198237008

---

**CA19 22 0263****Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de juillet 2019 (dossier 1197279016)**

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du rapport des décisions déléguées prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2019, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1197279016

**CA19 22 0264****Autorisation d'une affectation du surplus de 2017 totalisant 229 231 \$ pour la réalisation de projets spécifiques de l'Arrondissement pour l'année 2019 (dossier 1194399001)**

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'approuver une affectation de surplus de 2017 totalisant 229 231 \$ pour la réalisation de projets spécifiques de l'Arrondissement pour l'année 2019 :

Projets	Montants 2019
Conseil Jeunesse	40 000 \$
Œuvre en plein art	3 500 \$
Acquisition d'œuvres d'art	5 000 \$
Mardi Émard	15 000 \$
Air d'exercice canin - Contrat de service avec l'organisme Prévention Sud-Ouest	24 800 \$
Cyclovia	35 000 \$
Ski de fond grand Sud-Ouest	10 000 \$
Pente à neige Ignace Bourget	50 931 \$
Village de Noël volet logistique	45 000 \$

Et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1194399001

**CA19 22 0265****Demande au comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures souterraines du futur prolongement des rues Sainte-Madeleine, Bourgeois et Charon, dans le cadre du projet Les Cours Pointe-Saint-Charles (dossier 1196860002)**

Attendu que le requérant doit conclure une entente relative aux travaux municipaux avec la Ville de Montréal avant l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet de développement;



Attendu que les plans soumis au Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques respectent les normes et exigences techniques du Service de l'eau;

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

De demander au comité exécutif :

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, d'un certificat d'autorisation selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures souterraines du futur prolongement des rues Sainte-Madeleine, Bourgeois et Charon, dans le cadre du projet Les Cours Pointe-Saint-Charles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
30.03 1196860002

---

#### CA19 22 0266

**Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), d'un nombre de logement inférieur au nombre minimal prescrit pour le bâtiment sis au 2703, rue Saint-Charles (dossier 1194334002)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage « H.1 – Bâtiment d'un seul logement » pour le bâtiment sis au 2703, rue Saint-Charles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.01 1194334002

---

#### CA19 22 0267

**Avis de motion et dépôt de projet - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA18 22022) (dossier 1197440005)**

Le conseiller Craig Sauvé donne avis de motion qu'un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA18 22022), sera présenté pour adoption à une séance ultérieure;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance.

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt de projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA18 22022).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.02 1197440005

---

#### CA19 22 0268

**Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction pour le bâtiment sis au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure (dossier 1196347005)**

Attendu que le promoteur s'est engagé à aménager un local d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> destiné aux groupes communautaires à même le bâtiment, lequel sera disponible sur une période de trois ans ou jusqu'à la date d'ouverture d'une école dans Griffintown;

Attendu que lors de la construction l'ÉTS fournira également aux bénéficiaires des organismes communautaires un local de 45m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée du Pavillon B sise au 1111, rue Notre-Dame Ouest;

Attendu que lors de la construction du bâtiment, celui-ci prendra en compte l'impact possible du chantier sur les bâtiments existants adjacents de plus faible gabarit;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019;

Il est proposé par la conseillère Sigouin d'apporter un amendement à la résolution, soit d'exiger que l'œuvre d'art public soit réalisée par un ou une artiste de Montréal;

Considérant cet amendement.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment institutionnel sur le site composé des lots 1 853 446, 1 853 447 et 1 853 448 (cadastre du Québec) situé à l'adresse 1130-1134, rue William, selon les autorisations et exigences suivantes:

Autorisations :

- Autoriser la démolition des bâtiments existants sur le site. Le permis de démolition sera délivré une fois que la garantie financière ci-après mentionnée sera déposée;
- Autoriser une hauteur maximale de 25 mètres;
- Autoriser une densité maximale de 6;
- N'autoriser aucune unité de stationnement;
- Autoriser que les retraits prescrits à l'annexe H du Règlement d'urbanisme (01-280) s'effectuent après une hauteur maximale de 13 mètres;

Exigences :

- Exiger un retrait minimal de 3,5 mètres sur une profondeur minimale de 24 mètres pour la marge latérale de la façade Young;
- Exiger la cession à la Ville, sans compensation financière, d'une bande de terrain d'une largeur de 1 mètre le long de l'emprise de la rue William. Une demande de permis de lotissement où sera identifiée cette bande de terrain devra être déposée à l'arrondissement avant l'émission du permis de construction;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger un minimum de 49 unités de supports à vélos répartis à l'intérieur, dans un espace sécurisé et à l'extérieur notamment sur le parvis le long de la rue William;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
  - Le plan de développement durable et de performance environnementale innovante du bâtiment;
  - Le plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter les salles d'entreposage et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
  - Le plan de mobilité durable décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- L'aménagement d'un jardin de rue (partie du terrain n'ayant pas de construction hors sol) qui devra être en lien avec les activités du bâtiment. Aussi, son emplacement et son aménagement devront faire en sorte de favoriser une accessibilité publique;
  - L'emplacement de l'œuvre d'art devra être déterminé afin d'être facilement visible à partir du domaine public;
  - La conception de l'œuvre d'art devra s'inspirer de l'histoire du quartier;
  - Le projet devra proposer un rappel des bâtiments qui ont existé sur le site;
  - La façade du projet sur Young devra être traitée en transparence du côté adjacent au bâtiment patrimonial du 230 Young;
  - Les constructions hors toit devront être traitées dans la continuité du corps principal du bâtiment, afin d'atténuer leur impact visuel;
  - Le nouveau bâtiment devra mettre de l'avant dans sa conception, l'innovation architecturale et technique.
- Exiger, avant la délivrance d'un permis de démolition, une garantie financière d'un montant de 200 000 \$, afin d'assurer l'aménagement du jardin de rue ainsi que de la cession d'une bande de terrain de 1 mètre. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues ci-dessus.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.03 1196347005

---

## CA19 22 0269

### **Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue Basin (dossier 1196347015)**

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant que le requérant s'est engagé à verser une somme de 1 106 657 \$ et à fournir un minimum de 20% de logement abordable privé afin de respecter la stratégie d'inclusion de logement communautaire et abordable.

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte de 300 logements avec commerces au rez-de-chaussée sur le site composé des lots 1 852 742 et 2 296 222 (cadastre du Québec) à l'adresse 1725, rue Basin, selon les autorisations et les exigences suivantes :

#### Autorisations :

- Autoriser la démolition des bâtiments présents sur le terrain sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);

- Autoriser un maximum de 300 logements;
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- Autoriser un coefficient d'occupation du sol maximal de 5;
- Autoriser qu'un établissement de fabrication artisanale d'alcool puisse avoir une salle de dégustation. La salle de dégustation doit respecter les normes suivantes :
  - 1° sa superficie maximale est de 200 m<sup>2</sup>;
  - 2° elle doit être située dans une pièce distincte de celle où la production est effectuée;
  - 3° seule la vente de produits fabriqués sur place est autorisée.
- Autoriser l'usage « café-terrasse » dans toutes les cours. Un café-terrasse doit avoir une superficie maximale équivalente à 50 % de la superficie de l'établissement qu'il dessert. L'exploitation d'un café-terrasse est autorisé uniquement entre 7 h et 22 h;
- Autoriser, afin d'assurer la réalisation du projet en plusieurs phases de construction, que le taux d'implantation minimal et la densité minimale prescrite, soient respectés uniquement lors de la réalisation de la dernière phase de construction;
- Autoriser qu'un logement adjacent à la rue Richmond, situé complètement ou partiellement au premier étage, peut être occupé en partie comme bureau, atelier d'artiste ou atelier d'artisan ou par un établissement de soins personnels par une personne qui l'habite, à la condition que la superficie de plancher du logement affectée à une telle occupation n'excède pas la plus petite des superficies entre 150 m<sup>2</sup>, ou la moitié de la superficie totale de plancher de ce logement;

Exigences :

- Exiger un taux d'implantation maximal de 70 %;
- Exiger que le rez-de-chaussée du bâtiment situé au coin des rues Richmond et William soit occupé par un usage de la catégorie « commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale (C.4) » ou de la catégorie « industrie en secteur désigné – Griffintown (1.3(1)) »;
- Exiger qu'un espace minimal de 90 m<sup>2</sup> soit réservé, pendant un minimum de cinq (5) ans, pour l'occupation d'un studio d'enregistrement. Ce local devra être isolé acoustiquement;
- Exiger la plantation d'un minimum de dix (10) arbres à grand déploiement plantés en pleine terre dans le passage piéton situé à l'ouest du site;
- Exiger un minimum de 10 % de logements de trois chambres et plus. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du Programme habitations urbaines pour familles de la Ville de Montréal;
- Exiger un minimum de 20 % de logements de deux chambres;
- Exiger que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- Exiger un ratio de cases de stationnement pour vélos équivalant minimalement à 1,2 cases par logement pour la partie résidentielle, puis, pour la partie commerciale, à un minimum de 5 cases plus 1 cases par tranche de 250 m<sup>2</sup> de superficie commerciale;
- Exiger qu'un minimum de dix (10) stationnements pour vélo soient installés à l'extérieur, près des accès à l'immeuble, et les intégrer aux aménagements;
- Exiger que le passage entre les rues William et Basin soit ouvert et accessible au public;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), le dépôt des documents suivants :
  - plan d'aménagement paysager de l'ensemble du site;
  - document décrivant la stratégie mise en avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements;
  - plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment;

- plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- plan, par bâtiment, de l'affichage projeté;
- plan de commémoration du bâtiment et de l'histoire du site et du quartier;
- plan de performance environnementale et d'aménagement écologique, incluant minimalement :
  - les mesures de réduction de l'empreinte écologique du projet;
  - les mesures d'efficacité énergétique;
  - les mesures de lutte aux îlots de chaleur et de verdissement;
  - les mesures d'économie d'eau, ainsi que de récupération et de réutilisation des eaux de pluies;
  - les aménagements favorisant la biodiversité;
  - les mesures de gestion des matières résiduelles.
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
  - le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une œuvre d'art visible de la rue William, ainsi que sa valeur (ex. : copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art). L'œuvre d'art devra être réalisée par un artiste ayant le statut d'artiste professionnel tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (RLRQ, chapitre S-32-01);
  - le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 150 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière de l'aménagement paysager et écologique, de l'œuvre d'art ainsi que la mise en place du plan de mobilité durable.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1196347015

---

La conseillère Thiébaud quitte son siège à 20 h 57.

---

**CA19 22 0270**

**Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA (dossier 1186347024)**

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2018;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'engagement du requérant de verser une contribution financière de 230 000 \$ et d'inclure au projet 20 % de logements abordables d'initiative privée, afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets du Sud-Ouest.

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial sur la propriété portant les numéros de lot 1 381 230, 1 381 229, 2 125 961 (cadastre du Québec), avec un bâtiment ci-dessus construit portant le numéro civique 2166, rue Saint-Patrick, selon les conditions suivantes :

Autorisations :

- Autoriser la démolition des bâtiments présents sur le terrain formé des lots numérotés 1 381 230, 1 381 229 et 2 125 961 (cadastre du Québec);
- Autoriser un maximum de 58 logements;
- Autoriser la catégorie d'usage « espaces et lieux publics (E.1) »;
- Autoriser une hauteur maximale de 22 mètres et 6 étages pour le bâtiment numéroté 3 sur la carte à l'annexe A de la présente résolution;
- Autoriser une hauteur maximale de 14,5 mètres et 3 étages pour le bâtiment numéroté 1 sur la carte à l'annexe A de la présente résolution;
- Autoriser une mezzanine d'une superficie maximale de 40% de la superficie du 6<sup>e</sup> étage au toit du bâtiment numéroté 3 sur la carte à l'annexe A de la présente résolution. Cette mezzanine doit être située à une distance équivalant à au moins une fois et demie sa hauteur à partir des rues Saint-Patrick et Laprairie;
- Autoriser une mezzanine d'une superficie maximale de 40% de la superficie du 3<sup>e</sup> étage au toit du bâtiment numéroté 1 sur la carte à l'annexe A de la présente résolution. Cette mezzanine doit être située à une distance équivalant à au moins une fois et demie sa hauteur à partir de la rue Augustin-Cantin;
- Autoriser, afin d'assurer la réalisation du projet en plusieurs phases de construction, que le taux d'implantation minimal prescrit soit respecté uniquement lors de la réalisation de la dernière phase de construction;
- Autoriser un taux d'implantation maximal de 65 %;
- Autoriser une aire de stationnement d'un minimum de 15 cases;
- Autoriser la construction d'un maximum de trois bâtiments sur un seul lot;

Exigences :

- Céder à la Ville une partie de terrain d'une superficie équivalant à au moins 10% de la superficie du site tel qu'indiqué sur la carte à l'annexe B de la présente résolution. Cette cession fait office de cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels conformément aux articles 117.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Lors du dépôt de la demande de permis, un engagement à céder le terrain, signé par la Ville et le propriétaire, doit être déposé;
- Exiger qu'avant que soit émis le permis de démolition, une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019);
- Exiger un pourcentage de verdissement minimal du terrain de 49%;
- Exiger, pour la façade adjacente à la rue Saint-Patrick, un retrait d'alignement d'un minimum de 3 mètres adjacent à au moins 50% de la longueur de la façade;
- Exiger la plantation d'un minimum de 4 arbres à grand déploiement, c'est-à-dire atteignant une hauteur maximale de 20 à 25 mètres, plantés en pleine terre dans la bande de 3 mètres située entre la ligne de lot et la façade du bâtiment adjacente à la rue Saint-Patrick;
- Exiger, pour la façade adjacente à la rue Laprairie, un retrait d'alignement d'un minimum de un mètre à partir du 3<sup>e</sup> étage;
- Exiger, pour la façade ouest du bâtiment numéroté 2 sur la carte à l'annexe A de la présente résolution, un dégagement minimal de 3 mètres par rapport à la limite du lot;

- Exiger un minimum de 10% de logements de trois chambres et plus. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du *Programme habitations urbaines pour familles* de la Ville de Montréal;
- Exiger que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019), les documents suivants :
  - Le plan de développement durable et de performance environnementale innovante du bâtiment :
    - Le plan de réutilisation des matériaux issus de la démolition;
    - Le plan de commémoration de l'histoire du site et du bâtiment;
    - Un document démontrant les mesures qui seront mises de l'avant pour réduire les impacts du bruit sur les résidences et les espaces extérieurs;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019), en plus des critères existants, les critères suivants relatifs à la rue Saint-Patrick :
  - Mettre un accent sur les éléments verticaux des façades ainsi que la présence d'éléments de protection tels que des marquises ou des auvents afin de rendre les trajets plus agréables et moins monotones pour les piétons;
  - Éviter autant que possible les façades aveugles et passives, notamment par l'intégration de nombreuses ouvertures qui rythment l'ensemble des façades;
  - Prévoir un revêtement extérieur en maçonnerie dans des proportions minimales de 85 % (sans nécessairement reprendre la couleur de la brique rouge traditionnelle), en excluant la superficie des ouvertures;
  - Privilégier une architecture contemporaine afin de construire le patrimoine de demain, mais dans le respect de l'esprit du lieu, soit en fonction de son atmosphère distinctive et des éléments du patrimoine archéologique du site ou le rythme et les proportions des ouvertures des bâtiments significatifs à proximité;
  -
- Fournir un minimum de 5 stationnements pour vélo à l'extérieur, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme et les intégrer aux aménagements extérieurs;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Interdire toute clôture ou barrière empêchant le libre accès à l'ensemble du terrain, excepté pour une cour d'une résidence privée;
- Exiger, avant l'émission du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 100 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière de l'aménagement paysager et écologique ainsi que la cession aux fins de parc.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront s'amorcer dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

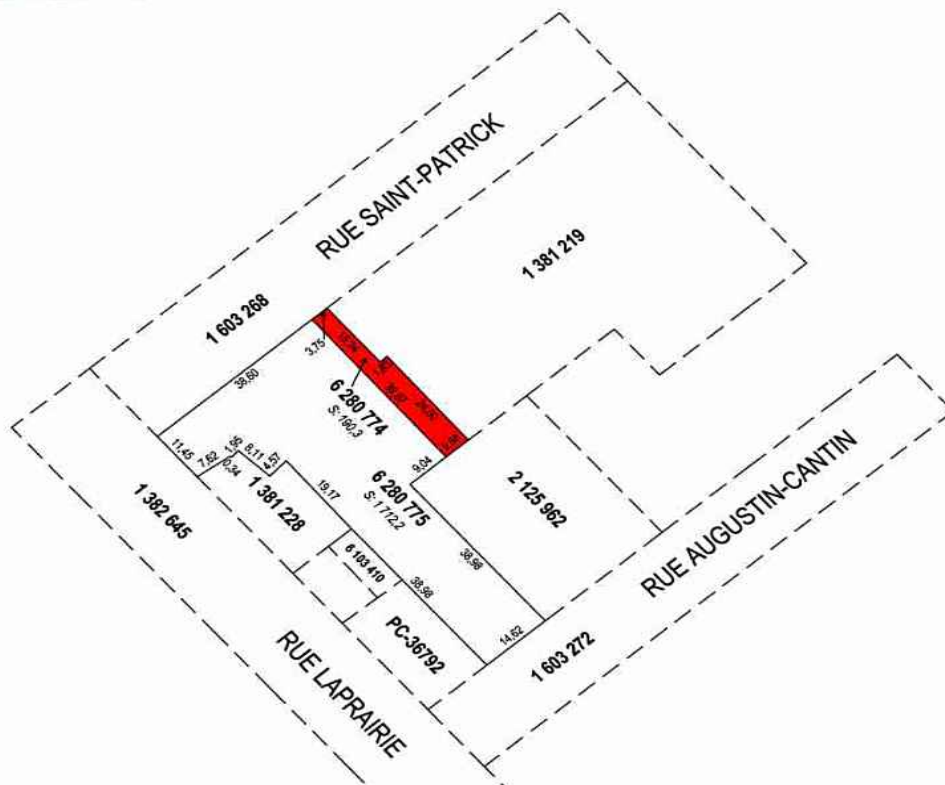
Et que la consultation publique requise soit tenue le 1<sup>er</sup> août 2019, à 17 h 30, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 815, rue Bel-Air.

Annexe A



Annexe B

## ANNEXE B : CESSION POUR FINS DE PARC



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.05 1186347024

La conseillère Thiébaud reprend son siège à 20 h 58.

## CA19 22 0271

**Addenda - Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction d'un immeuble commercial à bureaux situé au 2512, rue Saint-Patrick (dossier 1196347013)**

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juillet 2019;

Considérant la tenue de l'assemblée publique le 29 août 2019 ;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003).



Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment commercial sur le site composé des lots 1 381 075, 1 381 076, 1 381 077 et 1 381 081 (cadastre du Québec), situé au 2512-2534, rue Saint-Patrick et au 2521-2527, rue Augustin-Cantin, selon les autorisations et exigences suivantes :

Autorisations :

- Autoriser la démolition des bâtiments présents sur les lots 1 381 075 et 1 381 081 (cadastre du Québec), ainsi que des dépendances présentes sur les lots 1 381 076 et 1 381 077 (cadastre du Québec);
- Autoriser l'usage "bureaux" à tous les étages;
- Autoriser une hauteur maximale de 22,5 mètres et 6 étages;
- Autoriser un coefficient d'occupation du sol (COS) maximal de 3,5;
- Autoriser, pour l'émission d'un permis de lotissement permettant de créer deux lots distincts, les dérogations suivantes et conformément aux annexes jointes A et B :
  - une marge arrière nulle pour les bâtiments sis au 2521 et 2527, rue Augustin-Cantin;
  - deux bâtiments principaux sur le même lot;

Exigences :

- Exiger un taux d'implantation maximal de 70%;
- Exiger, pour la façade adjacente à la rue Saint-Patrick, un retrait d'alignement d'un minimum de 4 mètres. Ce retrait doit se prolonger à la verticale sur l'ensemble des étages et du sous-sol;
- Exiger, pour la façade adjacente à la rue Saint-Patrick, un recul d'un minimum de 4 mètres pour le 6<sup>e</sup> étage;
- Exiger, pour la façade adjacente à la rue Augustin-Cantin, la construction d'une partie de bâtiment d'une hauteur maximale de 3 étages et 12 mètres, au-dessus de l'entrée du stationnement, en contiguïté avec le bâtiment sis au 2521, rue Augustin-Cantin. Lors de l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), la façade sur Augustin-Cantin devra respecter, en plus des critères existants, le critère suivant :
  - Reprendre le gabarit, les proportions et le rythme du bâti de la rue Augustin-Cantin;
- Exiger la plantation d'un minimum de 3 arbres à grand déploiement, c'est-à-dire atteignant à terme une hauteur de 20 mètres à 25 mètres, plantés en pleine terre dans la bande de 4 mètres située entre la ligne de lot et la façade du bâtiment adjacente à la rue Saint-Patrick. Ces arbres doivent, au moment de leur plantation, avoir un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) d'un minimum de 5 centimètres;
- Exiger qu'un minimum de 25 % de la superficie du toit soit couverte d'éléments végétaux;
- Exiger, avant l'émission d'un permis de lotissement, la signature d'un engagement à consentir une servitude en faveur des bâtiments résidentiels garantissant le passage et l'accès aux propriétés par le lot arrière et commercial tel qu'illustré sur le plan à l'annexe A et B;
- Exiger, avant l'émission d'un permis de construction, la signature d'un engagement à consentir à l'enregistrement d'une servitude entre la Ville de Montréal et le propriétaire du site afin de garantir un accès piéton public d'une largeur de 1,7 mètre dans le passage situé à l'est du site tel qu'illustré sur le plan à l'annexe B. La servitude devra notamment prévoir des conditions sur la responsabilité civile, l'aménagement, le déneigement et l'entretien;
- Exiger l'installation d'une barrière de contrôle dans à la voie d'accès réservée au camionnage à l'est du bâtiment afin d'éviter le transit des voitures;
- Exiger qu'avant que soit émis le permis de démolition, une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);

- Exiger un minimum de 10 stationnements pour vélo à l'extérieur, intégrés aux aménagements, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (O1-280);
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger, avant l'émission du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 150 000 \$ afin d'assurer :
  - le maintien des bâtiments sis aux 2521 et 2527, rue Augustin-Cantin;
  - la complétion pleine et entière de l'aménagement paysager et écologique;
  - l'enregistrement des servitudes ci-haut mentionnés;
  - la mise en place des éléments de mobilité durable.
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
  - le plan de développement durable et de performance environnementale innovant du bâtiment;
  - le plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter les salles d'entreposage et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
  - le plan de mobilité durable décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements.
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, les critères suivants applicables à la rue Saint-Patrick :
  - mettre l'accent sur les éléments verticaux des façades ainsi que la présence d'éléments de protection tels que des marquises ou des auvents afin de rendre les trajets plus agréables et moins monotones pour les piétons;
  - éviter autant que possible les façades aveugles et passives, notamment par l'intégration de nombreuses ouvertures qui rythment l'ensemble des façades;
  - prévoir un revêtement extérieur majoritairement en maçonnerie (sans nécessairement reprendre la couleur de la brique rouge traditionnelle), en excluant la superficie des ouvertures;
  - privilégier une architecture contemporaine afin de construire le patrimoine de demain, mais dans le respect de l'esprit du lieu, soit en fonction de son atmosphère distinctive et des éléments du patrimoine archéologique du site ou le rythme et les proportions des ouvertures des bâtiments significatifs à proximité.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

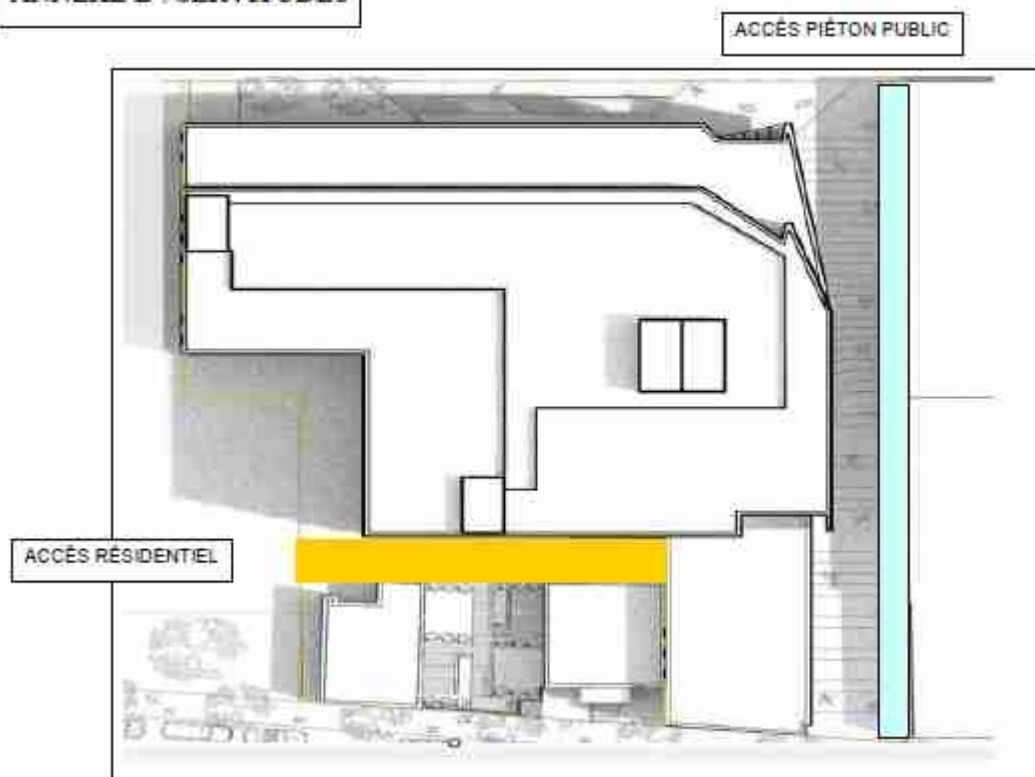
D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ANNEXE A : Lotissement



ANNEXE B : SERVITUDES



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.06 1196347013

CA19 22 0272

**Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009), afin de déléguer au directeur d'arrondissement les fonctions dévolues à un dirigeant de l'organisme municipal par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (dossier 1197279012)**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil d'arrondissement du 12 août 2019;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 12 août 2019.

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009), qu'il soit numéroté RCA19 22006 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1197279012

---

#### CA19 22 0273

**Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) relativement aux travaux de démolition soumis à l'approbation du Comité d'étude des demandes de démolition (dossier 1196347012)**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil d'arrondissement du 12 août 2019;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 12 août 2019;

Considérant que le maire a fait mention, lors de la présente séance, des changements entre le projet et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) relativement aux travaux de démolition soumis à l'approbation du Comité d'étude des demandes de démolition, qu'il soit numéroté RCA19 22007 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1196347012

---

#### CA19 22 0274

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 044 000 \$ pour la réalisation du programme de mise à niveau des immeubles, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 (dossier 1190207002)**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil d'arrondissement du 12 août 2019;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 12 août 2019.

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter un Règlement autorisant un emprunt de 3 044 000 \$ pour la réalisation du programme de mise à niveau des immeubles, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, qu'il soit numéroté RCA19 22008 et qu'il soit soumis aux approbations requises par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1190207002

---

**CA19 22 0275**

**Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), dans le cadre de la mise en oeuvre du PDUÉS Turcot (dossier 1190511001)**

Considérant l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 juin 2019;

Considérant la séance publique de consultation tenue le 1er août 2019;

Considérant que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues au second projet de règlement n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), dans le cadre de la mise en œuvre du PDUÉS Turcot, qu'il soit numéroté 01-280-55 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1190511001

---

**CA19 22 0276**

**Appui à l'adoption du Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de la Ville de Montréal-Ouest (2018-008), conformément à la politique du ministère des Transports du Québec (dossier 1193172006)**

Attendu que le Règlement relatif à la circulation des camions et véhicules-outils et remplaçant le Règlement 2014-008 (2018-008) s'harmonise avec le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002) de l'arrondissement;

Attendu que le Règlement relatif à la circulation des camions et véhicules-outils et remplaçant le Règlement 2014-008 (2018-008) permet la continuité des parcours de camions entre l'arrondissement du Sud-Ouest et celui de la Ville de Montréal-Ouest tout en assurant la quiétude de nos quartiers résidentiels respectifs.

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'appuyer l'adoption du Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et remplaçant le Règlement 2014-008 (2018-08) de la Ville de Montréal-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1193172006

---

**CA19 22 0277**

**Ordonnances - Événements publics (dossier 1196748003)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'autoriser les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	Lieux	Dates
Affichage Pente à neige	Parc Ignace-Bourget	Du 10 septembre 2019 au 15 mai 2020, en continu  En cas d'intempéries : maintenu
Remonte pente	Parc Ignace-Bourget	À partir du 10 septembre 2019 en continu
Park(ing) day	Plusieurs espaces de stationnement de l'arrondissement du Sud-Ouest	20 septembre 2019 de 0 h à 23 h 59  En cas d'intempéries : maintenu
Park(ing) day	Stationnement du 815, rue Bel-Air	20 septembre 2019 de 9 h à 16 h  En cas d'intempéries : maintenu
Tournoi de pétanque	Parc Hibernia	21 septembre 2019 de 12 h à 20 h  En cas d'intempéries : maintenu
Bougeons pour le colon	Parc Angrignon – site Les étangs	22 septembre 2019 de 9 h à 13 h En cas d'intempéries : maintenu
Cross-Country	Parc Angrignon – site La clairière	26 septembre 2019 de 9 h à 15 h 30  En cas d'intempéries : maintenu
Journée communautaire	Espace de stationnement sur la Place Saint-Henri, entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Jacques et parc du Premier-Chemin-de-Fer	29 septembre 2019 de 8 h à 16 h  En cas d'intempéries : maintenu
Course populaire	Parc Angrignon	6 octobre 2019 de 7 h à 15 h  En cas d'intempéries : maintenu
Vente de débarras - Place du Marché	Place du Marché (terrasse sud-est du Marché Atwater) Ruelle derrière le bâtiment de service	6 octobre 2019 de 12 h à 18h  En cas d'intempéries : maintenu

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>));
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement sur les tarifs (RCA18 22022, article 65).
- Règlement régissant les ventes-débarras (RCA11 22004, article 17).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1196748003

**CA19 22 0278**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de la Phase 2 « Le Se7t » situé au 385, rue Saint-Martin (dossier 1194824016)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Josée Bérubé, architecte, déposés et estampillés en date du 10 juillet 2019 et du 22 août 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction de la Phase 2 - Le Se7t - situé au 385, rue Saint-Martin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1194824016

---

**CA19 22 0279**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 3770, rue Saint-Patrick (dossier 1194824018)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Emanuelle Thibault, architecte, déposés et estampillés en date du 26 avril 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 3770, rue Saint-Patrick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1194824018

---

**CA19 22 0280**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 3639, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1194824014)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par G. Geiger, architecte, déposés et estampillés en date du 3 juillet 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 3639, rue Notre-Dame Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1194824014

---

La conseillère Thiébaud quitte son siège à 21 h 01.

---

**CA19 22 0281**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 4700, rue Saint-Ambroise (bâtiment E) (dossier 1193459016)**

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Atelier Chaloub, architectes, déposés et estampillés en date du 11 juin 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine et les modifications du 26 juin 2019 ainsi que le complément d'information du 16 juillet 2019 de Relief Design, accompagnant la demande de permis numéro 3001530315 pour la construction du bâtiment situé au 4700, rue Saint-Ambroise (bâtiment E).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.16 1193459016

---

La conseillère Thiébaud reprend son siège à 21 h 02.

---

**70.01 - Période de questions et d'informations réservée aux conseillers**

Aucun commentaire.

70.01

---

À 21 h 03, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire déclare la séance levée.

---

Benoit Dorais  
Maire d'arrondissement

---

Daphné Claude  
Secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 15 octobre 2019.

---

Initiales Daphné Claude